

Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 14 janvier 2022

18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jean-Pierre MANSENCAL, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Claudie DERRIEN, Jennifer WILBOIS, Sandrine BURLET, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Guillaume STRADY, Marion CLAVERIE, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES : Georges DUGACHARD, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe FUMEY à Serge CHARRON, Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Lourdes GONCALVES à David BLE, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL, Anne-Laure DUTILH à Jérôme GUILLEM

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantale PHARAON

Date de convocation de la séance : Vendredi 07 janvier 2022

Monsieur le Maire : Chers collègues, je vous propose de débiter ce conseil municipal et profiter que l'on puisse être réunis pour vous souhaiter une bonne année à tous, et souhaiter que l'on puisse continuer à fonctionner comme nous le faisons depuis le début de ce mandat.

De plus, je souhaite renouveler nos vœux à l'ensemble de nos concitoyens.

Pour démarrer, il nous faut désigner un secrétaire de séance. Je propose Chantal, si vous en êtes d'accord, chers collègues.

Profiter aussi d'accueillir, suite à la démission de Madame Martine Balsez le 20 décembre, un nouveau conseiller municipal. Je vous rappelle que, comme le prévoit la loi, le candidat venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.

Il y a eu donc 6 candidats suivant la liste qui n'ont pas souhaité, ou qui n'ont pas pu se porter candidat. Nous avons donc le plaisir d'accueillir Monsieur Frédéric BALSEZ.

Bienvenue au sein de notre conseil municipal.

Vous voulez dire un mot ?

M. BALSEZ : Oui, je suis content de venir, je serai assidu je pense. J'ai un peu de temps donc ça me permet de pouvoir siéger. Et puis je pense que je serai assidu et intéressé par les débats.

Monsieur le Maire : Nous enchaînons sur l'approbation du procès-verbal. Avez-vous des remarques, David ?

M. BLE : Oui, il y a le dossier 19. Ce n'est pas moi qui me suis exprimé, concernant la statue de la Marianne, c'est Didier SENDRES qui a rappelé cette historique-là, rendons lui si possible ses propos.

Monsieur le Maire : Nous en avons bien pris note, et je pense que tout le monde se souvient de la sortie de Monsieur SENDRES.

M. SENDRES : J'avais une remarque sur le procès-verbal à caractère général. Je ne vais pas ennuyer tout le monde avec des petites rectifications d'un mot à la place d'un autre, mais je note quand même que c'est assez fréquent. Si nous devons reprendre nos interventions, parce que nous nous souvenons de ce que l'on dit, il y a même des phrases qui sont incompréhensibles parce qu'il y a un mot pour un autre.

Alors peut être que le PV est fait à partir d'un logiciel à reconnaissance vocale, ou alors c'est nous qui ne nous n'exprimons pas assez bien ou nous parlons trop vite. Mais tout cela me permet de dire que je préférerais la version antérieure, quand du personnel municipal, sans surcoût, nous permettait d'avoir un compte rendu qui était bien fait, alors qu'aujourd'hui il est un peu plus approximatif, externalisé et plus coûteux. Je ne vais pas faire rectifier ce qu'il y a, nous allons y passer du temps pour rien.

Monsieur le Maire : Il y a un travail qui est fait derrière. C'est à nous, tu as raison d'être plus vigilants. J'invite les secrétaires de séance à être vigilants avant l'envoi.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 DECEMBRE 2021 joint en annexe de la convocation, le PV est adopté à l'unanimité.

Ensuite, concernant les procurations :

- De Christophe DORAY pour Marion CLAVERIE,
- Monsieur Christophe FUMEY pour Serge CHARRON,
- Lourdes GONCALVES pour David BLE,
- Clément BOSREDON pour Jacqueline DUPIOL,
- Anne-Laure DUTILH pour Jérôme GUILLEM.

M. SENDRES : Pour information, M. HENQUEZ a un empêchement professionnel dû aux salariés absents pour maladie dans son entreprise. Il n'a même pas pu envoyer sa procuration, mais il s'excuse de son absence.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises par le Maire :

<p><u>DECISION</u> <u>N°119-2021 :</u></p>	<p><u>CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO PROTECTION</u> Signature d'un contrat avec la société La Société CEPECA - CITEOS, dont le siège social est situé : Zone d 'Activité de Moulereys 6, Rue Eugène Buhon 331 7 4 GRADIGNAN Cédex, pour une durée de douze mois renouvelables deux fois, pour un montant 5200 euros HT soit 6240 euros TTC pour la maintenance préventive. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°137-2021 :</u></p>	<p><u>REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 500 000€ AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021</u> Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un montant de 500 000€ aux conditions suivantes : Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE Taux d'intérêt : taux fixe 0.65% Type d'amortissement : progressif Durée : 180 mois Périodicité : trimestrielle Versement des fonds : possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre soit au 22 mars 2022 Frais de dossier : 500€ Dates d'échéances : se situent au 30 du mois Remboursement anticipé : autorisé, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°138-2021 :</u></p>	<p><u>TARIFS REGIE MUNICIPALE DE L'EAU – ANNEE 2022</u> Fixation ainsi que suit, les tarifs de la Régie Municipale de l'Eau, applicables à compter du 1er janvier 2022.</p> <p>1- REDEVANCE ANNUELLE</p> <p>A- Abonnement : 45.27 € HT (pour 12 mois, par compteur, jusqu'à 30 mm de diamètre). Tout mois commencé est dû (TVA 5.5% en sus).</p> <p>B- Abonnement : 138.00 € HT (pour 12 mois, par compteur, au-dessus de 30 mm de diamètre). Tout mois commencé est dû (TVA 5.5% en sus).</p> <p>2- REDEVANCE CONSOMMATION</p> <p>Prix de l'eau hors taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle de 0 à 40 m3 : 0.63 € le m3 • Consommation annuelle de 41 à 150 m3 : 0.82 € le m3 • Consommation annuelle au-delà de 151 m3 : 1.26 € le m3

	<p>3- MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR D'EAU : 53.00 € HT</p> <p>4- La facturation du 1er Semestre sera établie sur la base de 40% de la consommation de l'année précédente.</p> <p>5- Un changement d'adresse sur le territoire de la Commune n'entraînera pas de charge nouvelle au niveau de la redevance abonnement et de la mise en service du compteur d'eau.</p> <p>6- Les taxes « Lutte contre la pollution domestique » et « Redevance prélèvement de la ressource » sont quant à elles fixées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La Régie Municipale de l'Eau collecte les redevances et les reverse à l'Agence de l'Eau.</p> <p>7- La tarification ci-dessus s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°139-2021 :</u></p>	<p><u>ACHAT DE DEFIBRILLATEURS ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE POUR LES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNE</u></p> <p>Signature d'un marché de service pour l'achat de défibrillateurs et des prestations de maintenance en procédure adaptée d'une durée de 60 mois à compter de sa date de notification avec la société</p> <p>MATECIR - DEFIBRIL – 395 rue Albert Camus - Le Saint Joseph II – Bât H3- 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour un montant maximum sur la durée d'exécution de 25 000.00€ HT.</p> <p>Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°140-2021 :</u></p>	<p><u>CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS COMEDEC - SIECLE – ETERNITE-CARTO - ETERNITE – IMAGE – AVENIR ET AVENIR RCO AVEC LA SOCIETE LOGITUD.</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions domiciliée ZAC du parc des collines, 53 rue Victor SCHOELCHER 68200 MULHOUSE pour réaliser la maintenance des progiciels suivants :</p> <p>COMEDEC : Modules d'échanges Comedec sur l'Etat Civil</p> <p>SIECLE : Gestion de l'Etat Civil</p> <p>ETERNITE-CARTO : Cartographie des Cimetières</p> <p>ETERNITE : Gestion des cimetières</p> <p>IMAGE : Gestion des actes d'Etat Civil</p> <p>AVENIR : Gestion du recensement militaire</p> <p>AVENIR-RCO : recensement militaire</p> <p>Article 2 – Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/12/2024, pour un tarif forfaitaire annuel HT de 1787.34 €, soit 2144.81 € TTC.</p> <p>Le tarif sera révisé chaque année à la date de renouvellement, en fonction des indices Syntec selon la formule de révision prévue à l'article X du contrat.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
<p><u>DECISION</u> <u>N°141-2021 :</u></p>	<p><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU CLUB HIPPIQUE LA GOURMETTE</u></p> <p>Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles E 660, E 661 et E 663 d'une superficie totale de 3 795 m² pour une durée de 3 ans. Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse à la fin de cette période.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.</p> <p>En contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'association s'engagera à entretenir correctement ce terrain.</p> <p>L'association devra installer à ses frais une clôture électrifiée permettant de limiter l'emprise et d'empêcher les chevaux de sortir du terrain. Cette clôture devra être posée sur la totalité du pourtour du terrain et devra respecter une distance de 2m avec la piste cyclable et le chemin menant au parking du cimetière attenant (parcelle 660 et 661).</p>

J.P. DELCAMP :

Oui, je suis pour soutenir les associations, je ne sais pas si vraiment c'est le cas pour le club hippique la gourmette. Je m'étonne donc d'une mise à disposition à titre gracieux.

M. BLE : Nous avons une politique en faveur des associations où nous essayons de leur prêter un certain nombre de bâtiments, ou de foncier à titre gracieux ou pour une somme modique.

Dans notre cas, cela nous évite d'entretenir ce terrain qui est de 3795 m². Ce ne sont pas des hectares, c'est une parcelle assez simple d'usage.

Ce sont eux qui s'engagent à l'entretenir et à mettre les équipements légers, nécessaires au gardiennage des chevaux.

Nous avons donc estimé que par rapport au coût, entre le prix du marché qui est très faible, les papiers, les procédures, nous n'allions pas en retirer plus. Nous préférons ce système et qu'ils prennent en charge l'entretien et ces équipements. Ce n'est pas une faveur pour cette association car nous pratiquons pour les biens similaires la même chose avec d'autres associations.

D. SENDRES : Concernant la décision 138 sur la régie municipale de l'eau, il eut été intéressant d'avoir par exemple, l'augmentation éventuelle du tarif. Nous avons effectivement les prix mais nous ne nous rendons pas compte de ce que cela représente par rapport à l'année précédente : est-ce que cela a augmenté ? Si oui, de combien ?

P. POUJARDIEU : l'abonnement a été effectivement augmenté en 2021. En 2022, nous ne touchons pas au prix des abonnements mais nous augmentons le prix de l'eau de 5%.

Pour vous donner un ordre d'idée, nous nous référons sur un coût de 120 M³ TTC. Nous étions en 2021 à 186,91 € TTC, et nous passons à 191,55 € TTC, soit une augmentation d'environ 5€. Cela ne fait pas 5% car nous n'augmentons pas les abonnements. Pourquoi ces derniers ne sont pas augmentés, car nous sommes tenus d'avoir un certain pourcentage entre le fixe et le variable (c'est-à-dire l'abonnement qui est la part fixe et le variable qui est la consommation d'eau). Nous sommes donc tenus à maintenir un pourcentage autour de 30%. Nous sommes très légèrement au-dessus, il faut que nous revenions à ces 30%. Donc nous ne touchons donc pas à l'abonnement et nous jouons sur la consommation d'eau. Si nous avons touché à l'abonnement, avec 5% nous aurions une augmentation plus conséquente.

Nous allons essayer de rester sur ces augmentations-là dans les années qui viennent.

MONSIEUR LE MAIRE : Pour aller dans le sens de Patrick, il faut que nous rappelions qu'à chaque fois que nous avons augmenté, c'était en lien avec des travaux. Par exemple, à la fin du précédent mandat, nous avons augmenté car nous avons fait une station de déferrisation à hauteur de 1 million d'euros, l'année prochaine il va y avoir des travaux importants qui sont prévus, à financer. Il y a la sécurisation de notre parcours de l'eau, car nous avons des canalisations centenaires. Notre responsabilité quand nous avons des travaux, d'ailleurs Didier nous avait rappelés qu'à certains endroits il faut prévoir d'intervenir, on agit dans cette démarche-là. Nous aurons donc un plan pluriannuel d'investissement sur l'eau, il faut donc que nous adaptions le prix de l'eau aux travaux que nous aurons à faire.

Délibérations groupées

FINANCES

Dossier n°1- ANNULATION DE CREANCES DE LA COMMUNE DE LANGON POUR 1.77 € SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Tribunal de Commerce en date du 10 juin 2021 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 29 novembre 2021 sollicitant l'effacement des créances d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 1.77 € sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'effacement de dette pour un montant de 1.77 € pour la commune de Langon.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

FINANCES

Dossier n°2 : ANNULATION DE CREANCES AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 22.82 €

RAPPORTEUR M. BLE

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Tribunal de Commerce en date du 16 novembre 2021 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 29 novembre 2021 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 22.82 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 22.82 €
- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

FINANCES

Dossier n°3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

RAPPORTEUR M. BLE

M. BLE : Monsieur Le Maire vous avait informés que la trésorerie de Langon allait fermer. Il existe toujours un service, mais ailleurs. Cela a eu une incidence aussi sur l'accompagnement des collectivités.

Nous avons eu un débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 19 novembre où nous devons voter le budget. Néanmoins nous avons posé certaines questions à la DGFIP. Nous avons eu des réponses contradictoires et très tardives le jour où nous avons annulé notre Commission finances. Maintenant c'est confirmé, nous pourrons voter notre budget après avoir passé le mois de janvier. Ce sera donc toujours en avance par rapport aux autres années, nous le voterons le 05 février prochain.

La règle budgétaire stipule que nous devons avoir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois avant le vote du budget. Etant donné que nous avons eu ce débat le 19 novembre, cela fera plus de 2 mois. Nous représentons donc un nouveau rapport d'orientations budgétaires 2022, avec un débat si certains ont des questions ou des prises de position. Nous ne relirons pas tout car vous avez eu le document. Cependant, nous pouvons rappeler un certain nombre d'éléments qui sont constitutifs au travail que nous sommes en train de faire pour élaborer le budget.

Nous nous sommes basés sur le contexte général du budget primitif 2022 sur la situation économique nationale, internationale et européenne. Non pas que nous défendions la politique nationale, néanmoins ce sont des éléments de contexte qui sont importants. Nous avons également regardé les dispositions du projet de loi de finance 2022, et d'autres éléments du contexte national et local, qui sont par rapport notamment aux ressources humaines, les augmentations des grilles de salaires, la remise à niveau par rapport à des salaires indexés sur le SMIG, la mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes, et la recherche de nouveaux financements. C'est le contexte pour élaborer le budget 2022.

Ensuite, nous nous sommes donnés des objectifs. Nous avons souhaité que notre ville soit engagée dans son projet de ville avec un trajectoire pluriannuelle. Nous ne voulons pas investir au coup par coup, mais que nous nous donnions des pistes, des trajectoires à suivre pour l'ensemble du mandat.

Nous avons un nouveau calendrier budgétaire, avec un vote du budget au début du mois de février au lieu du mois d'avril.

Les priorités du mandat sont regroupées en 3 thématiques :

- Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux climatiques,
- Une ville attractive et de projets,
- Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale.

Nous avons déjà cet axe d'avoir une ville solidaire, mais nous voyons que par rapport aux aléas climatiques ou sanitaires, cela est plus prégnant d'aller dans cet axe-là.

Nous en dégageons donc les principales perspectives budgétaires pour 2022 en termes de fonctionnement et d'investissement.

Tout cela dans un contexte où nous avons moins de recettes (notamment avec la perte d'Airbus et autres) mais cela n'empêche en rien que nous puissions être à la fois raisonnables, ambitieux et engagés.

M. DELCAMP : Je ne vais pas redire ce que j'ai dit en novembre. On m'avait dit à l'époque que la politique était un passage obligé. Donc moi aussi cela va être un passage obligé. Cependant, j'ai quand même regardé des rapports d'orientations budgétaires d'autres villes. Ils ne reprennent pas forcément les termes qui sont utilisés. J'ai regardé Bordeaux, Toulouse. Il y a plutôt une distance par rapport aux considérations ou aux prévisions du Gouvernement, et par rapport à la politique. Ils insistent même plus souvent sur la politique de l'Etat qui pèse sur les collectivités territoriales avec les baisses de crédits, d'aides ou de revenus. Or, ce que je constate c'est que le rapport reprend des formules toutes faites du Gouvernement. Et je pense que là-dessus il n'y a pas un passage obligé de reprendre à son compte la politique du Gouvernement.

Je reprends quelques phrases « Le plan France relance reprend 3 défis structurels. Accélération en transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises », ça c'est vrai, « et le renforcement de la cohésion sociale » j'en suis moins sûr, je suis même sûr du contraire.

Je reprends ce que j'avais déjà dit la dernière fois, mais quand je lis qu'il y a une dynamique de croissance et d'emploi, qu'on le reprend à son compte. Quand on dit que le pouvoir d'achat a été préservé en 2020 et que la croissance reprend. C'est ce que dit le Gouvernement, mais ce n'est pas ce que vivent les couches populaires. Je pense donc que nous ne sommes pas obligés de reprendre exactement les choses.

Dans les priorités d'actions j'ai dit, pourquoi pas, nous ne pouvons qu'approuver les déclarations d'intentions. Le problème, c'est qu'il y a aussi la réalité. Nous avons parlé du Trésor public qui ferme. C'est un service public et je vois qu'il est écrit : « déployer des services publics adaptés ». Le problème c'est qu'il y a aussi la politique de l'État.

Et l'État malheureusement, la municipalité n'a pas la main dessus. La preuve, la trésorerie, et nous pouvons parler aussi de la situation des hôpitaux.

J'avais une question sur les projections qui ont été faites sur le budget et l'endettement. Ne sont pas pris en compte, il me semble, les emprunts 2021 de 3,5 M€ ce qui est écrit dans le tableau et en 2024. Je me pose donc des questions sur la réalité de la progression de l'endettement.

Monsieur le Maire : Merci Jean Philippe de nous comparer aux villes de Bordeaux et de Toulouse. Tu n'es pas passé à côté du rapport de la Cour Régionale des Comptes qui rappelle que nous nous devons d'être dans un certain formalisme et cela s'appelle un débat d'orientation budgétaire. Nous mettons donc, à la connaissance de tous, des éléments de façon que l'on débattre. Je vais te donner notre position et nous descendrons progressivement à la position et aux orientations de la commune. Il y a donc un formalisme de présentation. C'est très bien d'aller voir ce qu'il se passe ailleurs, ce qui est très bien aussi, c'est de prendre la formation des élus afin d'être équipé et d'appréhender correctement notre mandat.

Sur l'histoire de l'Etat, ici nous évitons de commenter. Cela peut créer parfois des tensions dans notre débat, sur ce que va faire l'Etat en général. Cependant lorsque l'Etat fait une action en particulier sur le territoire, nous nous devons de prendre position. Je pense que nous prenons position sur l'hôpital ici par exemple. Aujourd'hui nous prenons position sur la trésorerie qui ferme. Dès le début du mandat nous nous sommes engagés, nous avons rencontré Mme MARTEL.

La décision avait été prise avant notre élection, nous avons contesté cela, ce service que nous devons aux communes, c'est quelque chose qui n'est pas acceptable. Effectivement, c'est une décision unilatérale de l'Etat qui impacte les collectivités, notre fonctionnement. Nous nous devons d'intervenir et de le faire savoir.

Il y a d'autres sujets sur l'accompagnement des finances publiques puisque, là aussi, je suis souvent intervenu sur le départ d'Airbus, sur lequel nous sommes aussi toujours sans réponse sur les compensations. L'Etat nous doit des réponses que nous n'avons toujours pas et ce n'est pas acceptable car cela nous impacte. Cependant ce n'est pas parce que nous mettons des éléments de contexte pour débattre et prendre position, que nous les partageons.

Cela fait partie des éléments de l'outil et c'est pour cette raison que cela s'appelle « débat d'orientations budgétaires ».

Demain, ce qui est important c'est le vote de notre budget qui est un acte politique fort.

M. BLE : Par rapport au 2 fois 3,5 millions d'euros d'emprunts, nous t'avions répondu. Quand tu regardes la page 28, il y a 3 scénarii. La page 29 où tu as relevé les 3,5 millions d'euros d'investissement éventuels pour l'année 2021 et les 3,5 millions d'euros d'investissement éventuels pour l'année 2024, il est précisé : « sur la période, la capacité d'investissement serait donc la suivante ». C'est au conditionnel, cela veut dire que c'est un des scénarii qui pourrait être retenu.

A l'heure actuelle nous avons dit, sauf projet très important, nous nous orientons sur des emprunts entre 500 K€ à 600 K€ par an. Sur un mandat de 6 ans cela correspond à un total d'environ 3 millions et 3,6 millions d'euros.

Néanmoins, si nous voulons aller plus loin pour un projet particulier, nous avons une capacité d'endettement de 2 x 3,5 millions d'euros, c'est-à-dire 7 millions d'euros. Ce n'est pas ce que nous avons choisi pour l'instant car nous n'avons pas de projet de cette envergure. De plus, nous serions à une certaine limite d'endettement, qui ne serait pas raisonnable d'avoir. Il y a ce que l'on peut faire, et ce qui est souhaitable de faire. Nous pouvons aller jusqu'à 7 millions d'euros d'emprunt supplémentaire sur le mandat, en considérant qu'il y a aussi le remboursement des emprunts en cours. Il faut donc regarder le solde.

Cependant ce n'est pas ce que nous avons choisi. Pour le moment, nous sommes sur une trajectoire de 3,5 millions d'euros. Ce sont donc des projections jusqu'à 2026. Nous pourrions même tendre un peu plus loin avec un niveau d'imprécision qui augmenterait au fur et à mesure que l'on avance dans le temps.

Voilà pourquoi ces tableaux sont des projections et non la réalité. Mais lorsque nous faisons un débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas forcément pour dire qu'il y a une possibilité financière, mais pour dire qu'il y a trois façons de procéder.

Tu le vois bien dans le paragraphe 1.2 « le scénario adopté par la commune pour sa trajectoire pluriannuelle » nous présentons les 3 scénarii, et nous disons vers lequel nous nous dirigeons.

Nous pourrions ajuster dans un deuxième temps, en plus ou en moins en cours de mandat.

M. SENDRES : Nous aurons au moins appris que le maire de Langon roule pour le Président de la République. De là, à ce qu'il lui donne son parrainage, ce n'est pas loin, l'avenir le dira. De mon côté, je ne serai pas aussi clément sur ce que vous avez répondu en ce qui concerne les comparaisons entre Toulouse et Bordeaux. Nous savons qu'en matière de gestion communale, nous nous comparons avec des villes de la même strate. Nous n'avons aucun point commun avec la gestion de Toulouse ou de Bordeaux. Ce sont des villes très éloignées, en termes de population, de types de financements, d'attentes en tout genre, cela est impossible.

Je voudrais en profiter pour faire 2 remarques.

Nous pouvons prendre du recul par rapport au début du mandat, puisque ce mandat vient de terminer sa première année entière puisqu'en 2020, il n'appartenait pas à la municipalité actuelle. J'ai demandé quelques renseignements par rapport aux engagements qui avaient été pris. Comme nous l'avons souvent réclamé dans les années précédentes, nous avons dit que nous voulions être vigilants sur les frais de fonctionnement. Et sur le poste frais de personnel, nous notons que cela file un peu. Si nous comparons avec 2019 : 4 620 K€, nous étions en 2021 à 4 813 K€.

Par contre, vous avez pris un engagement très symbolique qui n'a pas d'incidence sur le budget de la ville, puisque c'est infinitésimal. Vous aviez dit que vous n'augmenterez pas les indemnités de fonction des élus, et c'est vrai, vous avez respecté cet

engagement. Cela méritait d'être souligné. Car si nous voulons être crédibles, quand nous dénonçons quelque chose qui ne convient pas, il faut aussi reconnaître quand cela convient.

Monsieur le Maire : Sur le sujet du fonctionnement, il ne faut pas oublier qu'à chaque fois, la commune a assumé. Il ne faut pas oublier que cette année, nous sommes passé par une période de pandémie, il ne faut pas oublier que nous avons assumé d'avoir un centre de vaccination. Cela a des coûts importants pour des communes comme la nôtre.

Quand, dans les écoles, même si cela se passe bien, il y a des situations de Covid, il y a des personnes arrêtées, et à chaque fois nous assumons. Il y a une part fortement due à la situation que nous vivons depuis plus d'un an.

M. BLE : Plusieurs choses. Il y a le contexte avec la pandémie où nous avons volontairement assuré des services publics qui ont un coût, et nous sommes fiers de l'avoir fait. Il y a aussi l'effet mécanique de l'augmentation des salaires, et nous trouvons cela légitime.

Ensuite dans les chiffres que tu as cités Didier, il n'est pas mentionné non plus les aides que nous avons touchées pour certains emplois, dont les emplois PEC, que nous verrons quand nous présenterons le compte administratif, qui limite un peu cette différence-là. Ensuite nous avons eu une augmentation de nos travaux en régie en 2021, même si nous faisons moins faire de travaux et d'entretiens à l'extérieur, c'est fait en supplément chez nous et cela peut avoir un coût inférieur à ce que l'on fait faire à l'extérieur, et qui a également un coût. Il faut tout regarder. En réalité, concernant ce poste de charge du personnel, nous regardons très précisément son évolution, et notre objectif est de maîtriser mais pas forcément une stabilisation ou une baisse coûte que coûte. Il faut regarder par rapport à nos réalisations. C'est l'ensemble qu'il faut regarder même si nous te rejoignons sur le fait que c'est un poste où nous devons exercer notre vigilance car c'est un poste qui se rapproche des 5 millions d'euros et qui correspond à environ 45% de nos dépenses de fonctionnement, un peu plus ou un peu moins selon les années.

M. SENDRES : Un mot sur les travaux en régie, pour l'instant c'est plutôt un vœu pieux pour l'avenir, car l'expérience nous a montré qu'en début de mandat, notamment par exemple sur l'aménagement des bureaux, au premier étage de l'hôtel de ville, nous l'avons fait avec des entreprises, nous l'avons externalisé alors que nous aurions pu le faire.

J'ai déjà posé cette question et le maire m'a répondu que c'était une question de temporalité et que les salariés n'étaient pas disponibles. Pour le moment, oui nous pouvons être d'accord avec cette politique, il faut faire travailler notre personnel. Ils sont compétents et disponibles, d'ailleurs à les entendre ils attendent que cela. C'est une bonne idée mais il faut le faire.

Monsieur le Maire : Ce que je te propose, car sinon nous allons être sur des postures politiques, il y avait effectivement l'élément que tu avais rapporté sur le début du mandat. Le travail en régie, c'est factuel. Nous pourrions porter à la connaissance de tous ce qui a été fait et ce qui est en train de se faire. Ne serait-ce que ce qui a été fait ces derniers jours, j'en ferai un commentaire à la fin du conseil sur les inondations, si

nous n'avons pas une mobilisation de l'ensemble de nos équipes, nous n'aurions pas été capables d'ouvrir le marché ce matin alors qu'il y avait encore la crue hier.

Le travail est fait. Je te rappelle qu'en début de mandat cela correspondait à une difficulté sur lequel nous avons eu beaucoup de mouvements de personnel, avec du personnel absent avec une compétence professionnelle. Il fallait s'adapter sur le fonctionnement, l'usage de la mairie en début de mandat c'était déjà il y a plusieurs mois Didier. Concentrons-nous sur ce qui est fait actuellement.

M. SENDRES : Un mot sur la gestion de la dette. J'ai l'impression, à moins que je me trompe, qu'en nombre d'emprunts, il y en a 5 qui ont disparu. Entre 2019 et 2021, je suppose que ce sont des emprunts qui sont arrivés à terme. Il s'agit donc d'une bénédiction qui vient un peu du ciel, mais tant mieux, cela était le cas au cours du mandat précédent aussi, nous avons beaucoup d'emprunts qui sont tombés, c'est bien.

Monsieur le Maire : La bonne gestion ne vient pas du ciel, cela vient du fait que, peut-être que le maire qui est ici a su bien s'entourer, et qu'il y a une équipe et des services qui fonctionnent bien, mais il ne tombe pas du ciel. Noël est passé, nous sommes dans la réalité Didier.

M. SENDRES : Cela dépend en quoi on croit. Il y a toute sorte de croyances. Moi je crois que les cinq emprunts en moins, ce n'est pas la fatalité, c'est parce qu'il y a des emprunts qui sont arrivés à terme. C'est bien, mais il n'y a pas de quoi dire « cocorico », voilà.

Monsieur le Maire : Nous avons fait notre débat d'orientation budgétaire, je vous rappelle que cela n'amène pas à un vote. Nous avons bien fait le travail cette année car nous l'avons fait 2 fois avec des arguments complémentaires où nous avons été plus loin sur un certain nombre de sujets.

*Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).*

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- *Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers,*

de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre

- *Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.*

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- *De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;*
- *D'informer sur la situation financière de la collectivité ;*
- *De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :*
- *Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;*
- *Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;*

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport joint à la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires le 19 novembre dernier,

Considérant la nécessité de respecter le délai imposé par l'article L.2312 du CGCT,

- **PREND ACTE de la tenue du** *débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.*

- ***DIT que ce rapport*** fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

FINANCES

Dossier n°4- OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR M. BLE

M. BLE : Il s'agit de l'ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2021. Rappelez-vous que les années précédentes, nous faisons des dépenses nouvelles d'investissements que nous appelions DNI jusqu'à ce que nous votions le budget au mois d'avril, là nous faisons une ouverture de crédit avant le vote du budget, ce qui nous permettra d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget du 5 février. Donc nous avons le droit de proposer l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25% des crédits. Et c'est pour cela que page 49 vous avez 3 tableaux.

Vous avez 25% des investissements de l'année dernière parce que nous nous basons sur les investissements de 2021 qui correspondent à un droit d'ouverture à 657 K€ pour le budget principal qui correspondent à 74 K€ pour le budget de l'eau, et qui correspondent à 4 820 € pour le budget des Carmes. Cela ne veut pas dire que l'on engagera toutes ces dépenses d'ici le 5 février, c'est juste une précaution d'usage qui nous permettra, dans les 3 semaines qui nous reste avant le vote du budget, d'engager déjà certaines dépenses pour ne pas perdre de temps.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...]

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires sur les différents budgets : budget principal, budget annexe régie municipale de l'eau et budget annexe centre culturel des Carmes.

Il est proposé de porter ces ouvertures anticipées de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport :

- Pour le budget principal : soit à hauteur de 657 270.76€ maximum¹.
- Pour le budget annexe régie municipale de l'eau : soit à hauteur de 74 738.84€ maximum²
- Pour le budget annexe centre culturel des Carmes : soit à hauteur de 4 820.50€³

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et de répondre ;

Entendu le rapport présenté le 14 janvier 2022 par Monsieur David Blé, adjoint délégué aux Finances,

Après avoir délibéré,

1. **APPROUVE** pour le **Budget principal** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Articles	Libellés	Fonction	Montant TTC
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	810	20 000€
2031	Frais d'études	810	50 000€
2051	Concessions et droits similaires	020	20 000€
2115	Terrains bâtis	020	125 270.67€
2121	Plantations d'arbres	823	20 000€
213111	Hôtel de ville	020	30 000€
213121	Bâtiments scolaires	212	50 000€
213181	Autres bâtiments publics	810	50 000€
2132	Immeuble de rapport	70	30 000€
21511	Réseaux de voirie	822	80 000€
21534	Réseaux d'électrification	814	20 000€
21538	Autres réseaux divers	816	20 000€

¹ Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2021 : 2 629 083.02€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit une autorisation maximum : 2 629 083.02 x 25% = 657 270.76€

² Montant budgétisé budget eau – Dépenses d'investissement 2021 : 298 955.34€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt») soit une autorisation maximum : 298 955.34 x 25% = 74 738.84€

³ Montant budgétisé budget Carmes – Dépenses d'investissement 2021 : 19 282€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt») soit une autorisation maximum : 19 282 x 25% = 4 820.50€

2158	Autres installations, matériels et outillages technique	810	25 000€
2161	Œuvres et objets d'art	33	2 000€
2182	Matériel de transport	810	30 000€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	020	55 000€
2184	Mobilier	020	15 000€
2188	Autres immobilisations corporelles	810	15 000€
TOTAL			657 270.67€

2. **APPROUVE** pour le **Budget annexe régie municipale de l'eau** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Articles	Libellés	Montant HT
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
21311	Bâtiments d'exploitation	5 000€
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000€
2155	Outillage industriel	25 000€
2182	Matériel de transport	17 500€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 238.84€
TOTAL		74 738.84€

3. **APPROUVE** pour le **Budget annexe Centre culturel des Carmes** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Articles	Libellés	Montant HT
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	4 820.50 €
TOTAL		4 820.50€

4. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, le budget annexe régie municipale de l'eau et le budget annexe centre culturel des Carmes avant le vote du budget 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

FINANCES

Dossier n°5- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES ET LE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire : c'est l'occasion pour moi de saluer le travail qui est fait par notre conseiller délégué à l'eau et assainissement, Patrick POUJARDIEU.

C'est important, Patrick, car il s'agit de rappeler aussi la temporalité des réflexions du travail mené. J'avais commencé cette réflexion sur le précédent mandat, lorsque j'étais encore adjoint. Tu avais pris la suite en étant à la vice-présidence au syndicat d'assainissement et depuis nous menons une réflexion importante sur les travaux à venir et la pluri-annualité des actions. C'est l'avantage d'être responsable de la Régie de l'eau, comme engagé en responsabilité sur l'assainissement. Nous nous retrouvons avec les deux objectifs liés. Cela permet d'avoir une vision globale que porte Patrick et cela nous permet de nous sensibiliser.

Nous allons avoir des travaux importants sur lesquels nous serons amenés à reparler. Sur lesquels Patrick, peut-être dans une commission, aura une présentation à faire. Il s'agira aussi d'informer aussi nos concitoyens sur ces enjeux importants. C'est le bout du chemin, il y a un autre chemin qui va commencer mais sur un travail très lourd, d'ingénierie, de réflexion. C'était l'occasion pour moi de marquer cette chose-là.

M. BLE : il s'agit de la création d'un groupement de commandes entre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES LANGON TOULENNE et la ville de Langon. ON considère que nous avons des travaux à mener en parallèle, et qu'il est donc pertinent de mener ces travaux en commun. Il s'agit également de désigner les représentants au comité de pilotage M. Jérôme GUILLEM, M. David BLE, M. Patrick POUJARDIEU, M. Denis JAUNIE) et au comité technique (Mme Selvie LEGROS, M. Romain DUZAN, Mme Cathy PRIVAT, M. Sébastien LABRIT). Dès que nous aurons voté cette délibération, cette coordination pourra se mettre en place officiellement pour que tout se fasse dans l'ordre. Il est important que chacun ne réalise pas les travaux de son côté pour l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES LANGON TOULENNE a programmé des travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées sur la commune de LANGON, cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les travaux consistent notamment en :

- La fourniture et la pose de collecteurs d'eaux usées sur un linéaire égal à 1 830 mètres ;*
- La fourniture et la pose de canalisations de refoulement sur un linéaire total égal à 995 mètres ;*
- Le raccordement de branchements au réseau de collecte des eaux usées ;*

- La création d'un bassin tampon en entrée de station d'épuration ;
- Le renouvellement des postes des refoulements BAZAS et FABRE ;
- Le renforcement des groupes de pompage des postes de refoulement les QUAIS et BARON.

Parallèlement, la commune de LANGON a programmé le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable Cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les travaux consistent notamment en :

- La fourniture et pose de canalisations sur un linéaire égal à 1830 mètres ;
- La reprise de 131 branchements avec fourniture et pose d'une canalisation jusqu'aux coffrets pour compteur existants.

Le linéaire de tranchée commune est estimé à 850 mètres sur l'ensemble du chantier.

Il est aujourd'hui proposé d'établir un groupement de commandes pour mener cette démarche en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification, et le cas échéant toutes décisions concernant leurs modifications. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. La Commission MAPA sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que le syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues, Langon, Toulonne soit désigné coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution d'un groupement de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE :

- la constitution d'un groupement de commandes entre syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues, Langon, Toulonne et la Ville de Langon
- que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues, Langon, Toulonne

- que la commission MAPA du groupement soit celle de la commune de Langon, réunie après avis préalable rendu par le comité de pilotage du groupement
2. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées sur la commune de LANGON, cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.
 3. **A DESIGNER**, pour participer au comité de pilotage du groupement :
 - M. Jérôme GUILLEM en tant que membre titulaire
 - M. David BLE en tant que membre titulaire
 - M. Patrick POUJARDIEU en tant que membre titulaire
 - M. Denis JAUNIE en tant que membre suppléant

A désigner, pour participer au comité technique du groupement :

- Mme Selvie LEGROS en tant que membre titulaire
 - M. Romain DUZAN en tant que membre titulaire
 - Mme Cathy PRIVAT en tant que membre titulaire
 - M. Sébastien LABRIT en tant que membre titulaire
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de financement à cette étude notamment auprès du département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 5. **A PRENDRE** toute mesure d'exécution de la présente délibération,
 6. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Dossier n°6- RAPPORT SOCIAL UNIQUE

RAPPORTEUR M. BLE

M. BLE : il s'agit d'un rapport social unique, qui était auparavant présenté tous les deux ans. On le présente désormais tous les ans conformément à la réglementation. Il s'agit d'une analyse de données issues de données fiables établies autour de 10 thèmes que sont :

- L'emploi,
- Le recrutement
- Les parcours professionnels
- La formation,
- La rémunération
- L'organisation du travail
- La santé et la sécurité au travail
- L'action sociale et la protection sociale
- Le dialogue social
- La discipline

Vous avez un document très complet, en plus de la synthèse, qui est établi par le centre de gestion avec une formalisation du rapport.

M. DELCAMP : Première question : Il y a la rémunération moyenne, pourrions-nous avoir une fourchette concernant le montant des salaires ? Notamment dans la catégorie C. J'aurai ensuite quelque chose à dire sur les statuts.

M. BLE : Ta question doit être liée à la page 65, tu as un tableau qui présente les moyens de rémunération par catégorie A, B et C. Nous ne pouvons pas aller plus loin que cela. D'ailleurs, tu vois qu'il y a des petits « s » dans la colonne contractuelle et dans la colonne titulaire de catégorie B, un « * » qui dit que «secret statistique en appliqué en dessous de 2 ETPR ». C'est-à-dire que l'on ne peut pas donner le salaire le plus haut et le plus bas, car sinon nous pouvons reconnaître qui est la personne concernée. Ce n'est pas nous qui l'inventons, c'est la jurisprudence de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs).

Ce que l'on peut donner c'est la moyenne des catégories. Sachant qu'après, et je pense que tu as une connaissance de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique d'Etat et hospitalière, il y a des grilles. Donc le salaire le plus bas c'est l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif, qui est public. Lorsque nous recrutons du personnel public, ils sont recrutés à cet échelon 1, puis après tu dois le savoir aussi, ils sont reclassés quand ils sont titularisés en fonction de leur ancienneté.

Soit on reprend les trois quarts de leur temps exercé dans la fonction publique, soit la moitié de leur temps exercé dans le privé. Et nous prenons le meilleur des 2, c'est la réglementation qui s'applique pour les 3 fonctions publiques. Tu as donc la réponse sur le salaire le plus bas, au moment où quelqu'un est recruté stagiaire, et après dès qu'il est titularisé comment il est reclassé. Et concernant les salaires les plus hauts, il s'agit de la moyenne de nos principaux cadres de service de notre collectivité qui sont 7.

Sachant qu'il y a 3 éléments de rémunération :

- Les grilles indiciaires,
- Les primes,
- Un supplément suivant la composition familiale de l'agent qui peut toucher un supplément.

Dans notre collectivité nous participons en complément à la mutuelle des agents.

Il y a bien entendu un COS, ce qui est annexe mais néanmoins intéressant pour les agents de notre collectivité, car lorsque l'on vote le budget, tu remarqueras aussi, que l'on vote une somme significative, pour le COS de notre mairie.

M. DELCAMP : Il s'agit de salaires bruts ?

M. BLE : Oui

M. DELCAMP : D'accord. Alors les primes, c'est important, mais nous savons bien que ce n'est pas compris pour la retraite. Le seul chiffre que j'avais, je ne voulais pas avoir un détail c'était pour avoir une idée. La seule idée que l'on pouvait avoir c'est que j'ai vu la dernière fois que la prime inflation de 100€ a été donnée à 92 agents, c'est-à-dire 67%, soit plus de la moitié. Cela veut dire qu'ils sont, pour plus de la moitié à moins de 2 000€, puisque le chiffre donné par le premier ministre c'était 2 000€. Mais 2 000€ c'est une moyenne. Voilà donc c'était ça que je voulais savoir.

L'autre chose que j'ai notée, c'est l'augmentation du nombre d'employés effectivement, 137 contre 133. Mais avec beaucoup plus de précaires, alors à chaque fois je le dis, je sais que vous me dites « ils vont être embauchés », ou « cela correspond à des demandes ». L'an dernier il y en avait 10, enfin on va dire 9 non titulaire et 1 apprenti, nous allons mettre l'apprenti à part. Quoi que. Cette année c'est 16 et 1 apprenti. Donc 6 de plus. Je vois que dans la filière technique il y a 78%, ce sont les chiffres, de contractuels.

M. BLE : Pour te répondre sur la rémunération, les grilles de rémunérations des trois fonctions publiques, ce n'est pas nous qui les faisons et nous devons nous y tenir. Donc après tu nous dit « les primes ne sont pas comptées pour les cotisations pour retraite » c'est vrai, mais il vaut mieux avoir des primes non comptées pour les cotisations retraites que de ne pas en avoir non plus. Nous avons aussi cette politique-là, de prime mensuelle pour les agents.

Nous sommes donc à la fois contraints par la réglementation, nous ne sommes pas au-dessus de la réglementation. Mais lorsque l'on peut aménager et faire en sorte que nos agents, qui servent notre collectivité aient des revenus supplémentaires sous forme de primes, quand nous pouvons le faire, nous le faisons. Voilà aussi notre volonté.

Tout cela en essayant de maîtriser à la fois la masse salariale et les dépenses de personnel. L'équation n'est pas facile, c'est toujours sujet à réflexion, mais nous arrivons à trouver des solutions.

Tout cela dans l'intérêt de la commune pour assurer nos services. Et toi-même tu sais le dire, à juste titre, l'Etat se décharge souvent sur les collectivités. Donc plutôt que ce service disparaisse, lorsque l'on peut reprendre ce service, au moins en partie, nous le faisons. Mais cela a un coût.

Monsieur le Maire : Pour compléter ce que vient de dire David, j'insiste, tu commentes un chiffre brut qui est factuel, il faut aussi analyser ce que l'on fait. Est-ce que nous tenons nos engagements ? les titularisations des personnes qui étaient contractuels sont faites tous les ans. Des mouvements de personnel fait que l'on fait appel à des contractuels. Donc ce qui serait important, c'est de rappeler aussi les personnes que l'on titularise pour bien montrer que nous sommes en cohérence avec nos engagements.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. A la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée.

Il doit présenter et analyser des données tirées d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- *l'emploi,*
- *le recrutement,*
- *les parcours professionnels,*
- *la formation,*
- *la rémunération,*
- *la santé et de la sécurité au travail,*
- *l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,*
- *l'action sociale et la protection sociale,*
- *le dialogue social,*
- *la discipline*

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer, à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés),

qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociale, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Il précise que le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales est en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles.

Le Rapport Social Unique établi pour l'année 2020, présenté au Comité Technique du 14 décembre 2021, est joint à la présente ainsi que sa synthèse.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Technique. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2020 (RSU) de la Ville de Langon

Dossier n°7- CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « Engagés pour la qualité du logement de demain »

M. JAUNIE : Le ministère de la Culture et le ministère du Logement ont lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à "expérimenter et inventer de nouvelles formes de production et de conception du logement de demain". Une centaine d'équipes lauréates seront sélectionnées et 20 d'entre elles bénéficieront d'un accompagnement au sein d'un incubateur. Le Conseil national de l'Ordre soutient cette initiative

M. SENDRES : L'intention est louable. L'introduction que tu en as fait est bien, mais le texte que l'on nous a remis est quelque fois un peu abstrait, pour ne pas dire abscons. Je voudrais bien qu'on me donne quelques exemples concrets sur ce que l'on peut faire en matière d'urbanisme pour rejoindre les choses qui sont dites là-dedans. Par exemple « pensez à l'insertion des opérations dans leur environnement urbain et territorial » que l'on nous donne un exemple de tous ces points. Car cela mérite que l'on sache de quoi il en retourne. Je ne comprends pas tout là. Sur l'intention c'est bien, mais on peut peut-être nous en dire un peu plus, pour nous même comme pour les gens qui nous écoutent. Savoir comment nous pouvons penser tout cela, que pouvons-nous faire concrètement, quel type d'habitation, quelle mutation pour les habitations pour que ce soit en corrélation avec le territoire et ainsi de suite.

Monsieur le Maire : Le sujet est parti quand je suis allé au salon des maires où j'ai été challengé par cette ordre-là. Ils ont challengé un certain nombre de maires en France, notamment tous ceux qui ont contractualisés « petites villes de demain », contrat de ville d'équilibre etc... Ils nous ont demandé de présenter un petit peu les projets de ville, ce vers quoi nous nous orientons. Ils ont un discours, c'est celui que nous venons d'évoquer, ils ont une vision en tant qu'architectes des aménagements urbains, et lorsque nous rentrons dans ces partenariats-là, c'est pour nous une garantie d'être accompagnés dans les réflexions, dans l'ingénierie. C'est une opportunité, il me semble que nous nous devons de saisir, de se faire challenger. Même si parfois nous n'allons pas aller au bout de certaines idées qui pourraient être présentées. Mais j'avais évoqué la problématique de la ginguette sur la Garonne, où je t'ai alerté il y a quelques jours comme l'ensemble de mes collègues, sur le fait qu'il nous est impossible d'occuper l'Esplanade des Quais. Techniquement nous avons essayé de négocier pendant un an, mais aujourd'hui nous pouvons peut-être arriver à contourner avec l'imaginaire des architectes qui sont capables de proposer des caissons maritimes qui peuvent être aménagés d'une certaine façon, posés d'une certaine façon. Cela peut nous aider à faire cela comme dans certains endroits où nous sommes un petit peu empêchés sur les constructions : demain peut-être l'arrière de la mairie, peut être derrière la sous-préfecture, qui sait. Nous serons amenés à être inventifs.

Je dis souvent, nous sommes légitimes, mais nous manquons souvent de compétences, donc cette délibération, c'est s'agréger ces compétences.

M. JAUNIE : Sur un projet, nous aurons un aménageur et ce sera de l'ingénierie supplémentaire qui nous sera proposé justement par l'ordre des architectes, sur un projet qui serait proposé par un aménageur.
C'est de l'habitat de qualité. Nous pouvons regrouper. C'est sûr que c'est du baratin comme tu peux dire. Mais enfin la qualité des usages, l'évolution des styles d'habitations.

Monsieur le Maire : Tu avais raison de le rappeler tout à l'heure, nous restons une petite collectivité où nous sommes parfois un petit peu limités sur l'ingénierie humaine donc nous nous faisons parfois accompagnés par Gironde ressources, parfois par le CAUE.

Mais cela nous a semblé intéressant d'avoir cet appui, d'un pôle d'architectes, et challenger ceux qui auront des projets demain, car parfois il y a des regards techniques que nous n'avons pas.

M. JAUNIE : Et aller jusqu'à un soutien financier éventuellement.

M. SENDRES : Effectivement, je comprends un peu votre embarras pour essayer de me détailler les programmes concrets qui pourraient être générés par une telle manifestation d'intérêt. Vous comprenez bien que ce n'est pas contre vous que je fais cette critique.

Il suffit de lire un peu « le programme entend développer par l'architecture des projets innovants en matière de qualité architecturale et urbaine, adapté aux évolutions constatées, des modes de vie au défi d'une ville sobre, résiliente, inclusive et productive. »

Je comprends que vous puissiez me dire que vous ne comprenez pas comment nous pouvons parler de cela concrètement, donc ce n'est pas vers vous que je le dirigeais. Je dis simplement que l'État nous pond des trucs comme ça avec des énarques.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas l'Etat là.

M. SENDRES : C'est compliqué à appréhender pour chacun de nous. Mais aussi pour les gens qui nous écoutent.

Monsieur le Maire : C'est hyper difficile de te faire émerger un exemple comme ça. Les commissions se réuniront, quand elles pourront se réunir. Le conseil municipal c'est important parce que nous sommes un organe exécutif, il faut que l'on avance. Sur les commissions qui pourront avoir lieu, je pense fin février début mars, nous pourrons demander à ceux qui siègent par exemple à la commission urbanisme, dans laquelle notre chef de projet est vraiment pro actif pour aller chercher de l'ingénierie et du financement, d'illustrer certains exemples. Je pense qu'il en a certains sous le coude, et à ce moment-là nous pourrons illustrer. Il a quelques éléments, il a des visites qu'il a prévu de nous faire. Donc à ce moment-là tu pourras dire en conseil si les exemples qu'il t'a montré te semble pertinents ou pas.

M. JAUNIE : Sachant que cela ne coûte rien, on ne s'engage pas. Nous nous engageons à avoir du conseil, de l'ingénierie, et éventuellement du financement sur un projet qu'on pourrait présenter.

Monsieur le Maire : Je sais pour siéger depuis longtemps dans les conseils municipaux, que très souvent, quand nous allons chercher des financements, soit :

- Il faut faire des études qui ont un coût,
- Soit il faut montrer que nous sommes dans une démarche où nous avons eu les conseils.

Donc le fait de faire ça, c'est aussi montrer que nous savons agréger ces compétences-là et cela pourra peut-être nous éviter de payer parfois des études dont nous restons un peu critiques.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de ville et notamment son volet Habitat, proximité et solidarité,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à "expérimenter et inventer de nouvelles formes de production et de conception du logement de demain" porté par le ministère de la Culture et le ministère du Logement

Considérant le caractère structurant d'un tel projet pour le centre-ville permettant le renforcement de son attractivité intergénérationnelle et solidaire ;

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la candidature de la ville de Langon à l'appel à manifestation d'intérêt visant à "expérimenter et inventer de nouvelles formes de production et de conception du logement de demain" porté par le ministère de la Culture et le ministère du Logement
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

URBANISME – PROJET DE VILLE

Dossier n°8- CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « habitat inclusif : la fabrique à projets »

Monsieur le Maire : Encore une fois, lorsque nous sommes « petite ville de demain », c'est un rapport d'opportunité pour nous d'aller chercher de l'ingénierie, le soutien de la banque des territoires, de l'ingénierie humaine, potentiellement aussi des financements. Voilà pourquoi nous passons cette délibération. Si nous sommes capables de passer cette délibération c'est parce qu'il y a un travail important de notre DGS, ici présente, mais également de notre chef de projet Marc-François DIDIER qui a travaillé cela avec les collègues adjoints.

C'est notre démarche depuis le début du mandat d'être en mode projet et d'aller chercher des financements. Aller chercher des financements auprès de la banque des territoires sur des projets de l'Etat, il y a encore quelques mois nous étions empêchés car nous manquions d'ingénierie humaine. Aujourd'hui, nous avons un chef de projet, nous commençons à voir les opportunités qui s'ouvrent à nous.

Je vous rappelle qu'il y a beaucoup de collègues élus, nous savons qu'il y a des figures imposées. Lorsque nous allons chercher certains financements (département, Etat, région), très souvent, une étude doit être associée. C'est souvent pour cela que nous sommes souvent empêchés car il faut financer une étude, il faut la monter techniquement. Là, cela nous permet de nous préparer à ces financements-là.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des candidatures en continu 2021-2022 pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à « Habitat inclusif : la fabrique à projet » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Il est accessible aux Communes disposant de la convention « Petites villes de demain » contractualisé avec l'Etat.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de favoriser dans les cœurs de ville ou cœurs de bourg des communes l'émergence et le déploiement d'offres d'habitat inclusif⁴ adapté aux séniors, un habitat porteur du vivre ensemble.

La réponse à cette démarche, portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la Banque des territoires, soutiendra les projets d'habitat inclusif grâce à un accompagnement sur-mesure.

L'AMI se concrétisera par le bénéfice :

- *Une mise en visibilité des sites répondant aux objectifs de l'AMI pour accueillir le projet*

⁴ L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ».

- *Un accompagnement en ingénierie, qui se décline en trois volets :*
 - o *Financement d'études : financement de prestations identifiées par la Banque des territoires*
 - o *Soutien au montage juridique, financier et foncier : financement de prestations identifiées par l'ANCT et la Banque des territoires*
 - o *Soutien au montage de projet de vie sociale et partagée : subvention attribuée par la CNSA*

La Banque des territoires et l'ANCT mobiliseront les bureaux d'études et d'AMO déjà identifiés dans le cadre leur marché à bons de commande respectif.

- *Un soutien local à la carte*

100 projets bénéficieront en 2022 de 1,5 millions d'euros dédiés.

Au vu de l'ambition du projet de ville et du caractère structurant d'un tel projet pour le centre-ville permettant le renforcement de son attractivité intergénérationnelle et solidaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'Autoriser à procéder à la signature de tous les éléments permettant le dépôt de la candidature et toutes les actions en découlant.

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *le projet de ville et notamment son volet Habitat, proximité et solidarité,*

Considérant *l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à « Habitat inclusif : la fabrique à projet » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.*

Considérant *le caractère structurant d'un tel projet pour le centre-ville permettant le renforcement de son attractivité intergénérationnelle et solidaire ;*

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** *la candidature de la ville de Langon à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à « Habitat inclusif : la fabrique à projet » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.*
- **AUTORISE** *monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire*

Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Dossier n°9- DISPOSITIF HAVRE DE PAIX POUR LA LOUTRE

Mme PHARAON : Dans le cadre du projet de ville, la commune souhaite mettre en œuvre une zone de protection pour la loutre. La zone Natura 2000 (le long du Brion) répond totalement aux besoins de la loutre, et crée une zone de ressources écologique et favoriser la biodiversité. Il est donc proposé de conventionner avec Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) pour une durée indéterminée.

M. SENDRES : Nous n'allons pas paraphraser le président, mais je vous le dis, cette loutre elle nous emmerde. Cela fait des années que cela dure. L'écrevisse à pattes blanches, le vison d'Europe et tous les machins. Personne ne l'a jamais vu. Les mecs ils faut qu'ils arrêtent de fumer des pétards parce que là c'est n'importe quoi. Le respect de la zone Natura 2000. Dites-moi où est le respect de la zone Natura 2000.

Vous avez vu ce que nous avons fait à côté du Brion, en pleine zone Natura 2000 avec les parkings qui ont été faits pour un artisan. Après vous venez nous dire qu'il faut de la quiétude pour la reproduction des animaux.

Parce que moi je l'ai lue toute la charte Natura 2000. Dans toutes les zones Natura 2000, nous faisons passer des chemins de randonnées. Est-ce que vous croyez que cela favorise la quiétude des animaux pour la reproduction au moment où on vous dit qu'il ne faut pas utiliser de tronçonneuse au printemps parce que cela trouble les animaux. Mais on fait n'importe quoi. D'un côté, on vous dit « on vote des choses qui sont des contraintes », et de l'autre on ne respecte rien. Nous allons donc voter car nous en avons marre de ces problèmes de loutres du Brion. Cela fait 20 ans que j'entends cela ici.

Monsieur le Maire : C'est ta fibre écolo qui vibre ce soir.

M. SENDRES : Je suis parfaitement écolo. Je suis un vrai paysan et je connais bien la nature. Mais cela me saoule, nous n'allons pas le voter. Ce n'est pas possible, c'est n'importe quoi. Regardez ce que nous faisons de la zone Natura 2000, dans notre secteur. Nous faisons n'importe quoi et nous acceptons les contraintes. Il faut être cohérents.

Monsieur le Maire : Sur la commune de Langon, je ne pense que nous fassions n'importe quoi.

M. SENDRES : Vous avez bien vu ce chemin que nous avons fait, ce parking, tous ces camions qui passent. Cela ne vous interpelle pas ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas Natura 2000.

M. SENDRES : Ce n'est pas loin.

Monsieur le Maire : Soyons précis.

M. SENDRES : C'est juste au ras. La zone du Brion, nous l'avions bien nettoyée également car cela fait une promenade agréable, mais reconnaissez que si vous amenez des promeneurs sur les rives du Brion, vous n'allez pas favoriser la

reproduction des loutres et de tous ces animaux. Les loutres, on n'en a pas vu, mais il y en a d'autres des animaux qui se reproduisent là.

Mme PHARAON : Effectivement, il y aura un petit chemin de promenade qui est tracé très loin des bords du Brion. Nous protégeons cette zone. La mairie possède pratiquement les rives de chaque côté. Il ne faut pas penser la loutre, il faut penser biodiversité. J'aimerais donner la parole à Patrick qui en connaît pas mal sur Natura 2000.

Monsieur le Maire : Patrick est également membre de certains syndicats. Tu as respiré, j'ai vu que tu étais agité, donc doucement Patrick.

M. POUJARDIEU : Je suis agité, un petit peu. Donc Natura 2000, il y a effectivement des zones Natura 2000 quand nous sommes dans la zone : nous sommes dans la zone. Quand on est à côté de la zone : nous ne sommes plus dans la zone. Il y a des bords, des limites. Il y a trois techniciens qui gèrent aujourd'hui les milieux humides et les espaces Natura 2000 sur notre territoire, sur le Brion et le Grusson. Ces techniciens sont basés à Auros dans le cadre du volet GEMAPI (Gestion des Milieu Humides et des préventions des Inondations). Cependant, nous ne sommes pas dans la prévention des inondations dans ce syndicat. Il y a trois techniciens qui gèrent les milieux humides et une étude hydraulique est programmée l'année prochaine sur le Brion, cela n'avait jamais été fait. Cela sera réalisé par ce syndicat, et peut-être que nous allons découvrir des loutres. Je t'appellerai s'ils en trouvent. A ce moment-là, nous ne faisons rien du tout. Cela ne sert à rien ? C'est de l'écologie qui ne me plaît pas. Ton écologie de paysan dont tu parles, cela m'inquiète un petit peu. Ce sont des techniciens qualifiés qui vont travailler sur ce sujet-là. Il n'y a peut-être pas de loutres, mais il y a peut-être d'autres espèces intéressantes.

M. SENDRES : excusez-moi mais nous parlons de la loutre tout de même. Nous ne parlons pas d'autre chose, nous ne parlons pas du ragondin. Ne dites pas que j'invente. Après, je m'engage à vous fournir des éléments concrets où, dans la zone Natura 2000, nous avons fait n'importe quoi. Pas seulement sur notre territoire, mais dans l'esprit, pour dire qu'ailleurs, il y a des endroits que je connais, nous avons fait des choses qui sont des inepties et qui sont totalement antiécologique. Nous ne pouvons pas d'un côté voter des choses qui protègent des animaux invisibles et de l'autre côté faire n'importe quoi au regard de cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire : De la même façon que je fais parfois des remarques quand nous sortons du champ de ce dont, je pense, nous devons discuter, c'est-à-dire la ville. Ce qui se passe ailleurs, dans les instances où nous devons parler d'ailleurs, nous le ferons. En ce qui concerne la ville, nous avons une volonté politique forte. Nous essayons de nous occuper déjà de chez nous. Chez nous, il y a une volonté de marquer un engagement environnemental fort. Sur le Brion, cela fait plusieurs années, et Chantal s'y emploie comme Patrick en étant très impliqué sur les syndicats, car il y a une répartition des responsabilités. Sur ce sujet-là, nous avons bien senti ta fibre écologique et nous l'apprécions. Cependant, elle est peut-être différente de la nôtre, et c'est pour cela que ce soir nous proposons cette délibération.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Passons au vote.

Qui est contre ? Deux contre : M. SENDRES, M. BALSEZ.

Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du volet environnemental du projet de ville, la collectivité met en œuvre au quotidien des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Dans cette dynamique, il propose de définir une zone de protection et de sensibilisation à la présence de la loutre sur la zone Natura 2000 Réseau hydrographique du Brion FR7200801.

Le Brion est en effet un petit cours d'eau forestier de 1ère catégorie piscicole et de bonne qualité d'eau. L'enjeu est la préservation de ce bon état et de son potentiel d'accueil pour les espèces.

La fréquentation croissante de la population sur les sites tend à redouter un problème de dérangement des populations de mammifères (Vison et Loutre d'Europe et Chauves-souris). Le développement du territoire entraîne également une augmentation des surfaces artificialisées et une fragmentation du territoire. En parallèle, l'intensification des axes routiers est une très forte menace principalement pour le Vison d'Europe mais aussi pour la Loutre d'Europe.

Il est proposé de mettre en place le dispositif havre de paix pour la loutre pour :

- Agir concrètement et durablement en faveur de la conservation de la Loutre.*
- Bénéficier d'informations sur l'espèce et de conseils sur la gestion de sa propriété.*
- Affirmer son intérêt pour la protection de la Loutre et des milieux aquatiques.*
- Afficher l'engagement de la collectivité en sensibilisant les passants.*

Pour cela, Monsieur le Maire propose de contractualiser avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) et son relais de la région par une convention de durée illimitée. La SFPEM et les associations partenaires s'engagent à apporter conseil et information à la collectivité sur les modes de gestion des espaces concernés. Elle fournira à la ville les supports de communication nécessaires pour communication auprès des administrés et signalétique sur site permettant de sensibiliser à la biodiversité des sites et au respect nécessaires de l'habitat de la faune et la flore sauvage.

Le projet de convention est joint à la présente.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de Convention pour l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective, proposé par La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) et son relais local ;

Considérant que la zone Natura 2000 du Brion est un lieu favorable pour créer un « Havre de Paix » pour la Loutre d'Europe ;

Considérant que le rôle de ce Havre de Paix est d'assurer la tranquillité de la Loutre et la préservation d'un habitat favorable à son maintien. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions de gestion pourront être engagées ;

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire de conclure une convention précisant les responsabilités de chacune des parties ;

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et son relais local (Cistude Nature) portant sur l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 25 – Contre : 0 - Abstention : 2 (M. SENDRES, M. BALSEZ)

Adopté

Dossier n°10- LABELISATION NEO TERRA DU PROJET DE VILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner les collectivités locales dans la transition écologique et énergétique. Avec ses **11 ambitions** :

- L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire
- La transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé
- La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre
- Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs
- Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels
- Un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables
- Objectif « zéro déchet » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets
- La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines
- La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau
- La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et de ces milieux naturels
- La Région, une administration exemplaire par la réduction de l'empreinte écologique de la collectivité

La feuille de route **Néo Terra** guide l'action régionale et celle de ses partenaires pour la mise en œuvre d'**actions concrètes**.

Pour ce faire, La Région Nouvelle Aquitaine propose d'appartenir à la communauté Néo Terra.

La communauté Néo Terra se compose d'acteurs :

- Publics (Département, Métropole, Communauté d'agglomération, communautés de communes, communes...)
- Privés (entreprises, regroupement d'entreprises...)
- Associatifs

Intégrer ce réseau de partenaires, c'est aussi :

- Découvrir les initiatives d'acteurs engagés pour la préservation de l'environnement ;
- Être accompagné par la Région à différents niveaux (conseils, mises en relation...) pour favoriser la transition énergétique et écologique sur notre territoire
- Dynamiser l'image d'acteur de la collectivité en phase avec les préoccupations du grand public et de vos collaborateurs ;
- Porter, par la marque Néo Terra, une éthique engagée.

Monsieur le maire propose de faire la demande de labélisation du projet de ville et ses actions, sa démarche partenariale, sa transversalité au service de la transition écologique et solidaire.

Le conseil municipal,

Vu le projet de ville,

Après en avoir délibéré

Autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à la demande de labélisation du projet de ville au label néo terra de la région Nouvelle Aquitaine et à la bonne exécution des actions en découlant.

**Pour : 27 – Contre : 0
Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de communication, mais je vais faire deux remarques. Peut-être en reprenant la remarque de Didier tout à l'heure, en reprenant le travail en régie. C'est l'occasion, lorsqu'on dit qu'on ne fait rien en régie, qu'il y a la volonté des agents de faire des choses, c'est déjà nous permettre au nom de vous tous de saluer le travail qui est réalisé en régie, à commencer par Noël, sur lequel nous avons énormément de retours positifs. Tout le monde a constaté que nous avons tenu l'engagement d'aller plus loin concernant les lumières dans la ville, et cette pose de lumières, qui a été plus importante, nécessite une mobilisation très forte de nos services. Je parle sous le contrôle de Denis. Il y a eu au moins trois semaines pour installer, ce sera pareil pour désinstaller. Le montage et le travail en régie très volontaire de nos agents et qui ont fait pour le marché de Noël, habiller les stands, faire des petites sculptures. C'est un travail important de tout ce qui est des services techniques. Je pourrais en ajouter. De la même façon, ils se sont impliqués au niveau social sur les écoles avec les petites manifestations qu'il y a eu, comme dans l'action sociale il y avait des spectacles qui ont été faits pour nos aînés qui ont été une véritable réussite au regard des retours. L'implication et le travail en régie ont permis de passer les fêtes avec une apparence de sérénité, car nous étions tous dans un épisode Covid assez important. Arriver à maintenir ces engagements-là nécessite beaucoup plus de moyens humains afin que cela puisse se faire. Nous avons fait le choix de l'assumer.

Un engagement également fort qui a été compliqué cette semaine car nous avons encore eu un épisode d'inondation. Là aussi, une petite pique sur l'Etat qui n'est pas toujours au rendez-vous. J'ai reçu, en tant que maire, un coup de téléphone en me demandant vite d'installer le plan communal de sauvegarde, ce que nous avons fait, car on nous annonçait des crues qui étaient plus hautes que 1981, soit plus hautes que l'année dernière. Avec l'équipe, nous sommes restés sereins car nous avons tout de même nos repères et j'ai demandé qu'il y ait un repère de suivi important à Langon car nous avons les relevés, des prévisions à La Réole et Cadillac mais rien sur Langon. Il a bien fallu qu'on se débrouille par l'expérience de nos services, des collègues élus, de nos concitoyens. Nous savions que cela allait être *short* mais nous avons géré. Ce sont des épisodes que nous avons déjà eu avec des rues fermées. Si le marché a pu se réaliser, c'est qu'il y a là encore une mobilisation très importante des services techniques, je tiens à le dire. Il a fallu nettoyer les rues, préparer le marché, avec le partenariat de différents syndicats, notamment le SICTOM, des choses que nous voyons un peu moins comme le Syndicat de l'assainissement puisqu'il y a ce qui se passe au-dessus et ce qu'il se passe au-dessous de nos différentes régies. Quand en plus, il fait très froid, qu'il y a beaucoup d'humidité et que ça gèle, nettoyer les rues reste une performance. C'est pourquoi je tiens à les saluer, avec un sens du service public réel. Je l'ai déjà fait en votre nom à tous, mais je tenais ce soir à nouveau à le marquer bien que cela ait un coût. C'est ce que nous devons à l'ensemble de nos concitoyens, nous ne nous posons pas la question de savoir s'il faut faire une économie pour être présent sur le terrain ce jour-là.

Je n'ai pas d'autres éléments à ajouter, y a-t-il des remarques diverses ?

M. SENDRES : Je crois qu'au mois de décembre, nous nous sommes réjouis un peu vite sur les travaux du rond-point qui m'est cher. Vous savez, le rond-point de Gascogne. Nous avons cru que cela était terminé, mais comme tous les travaux, ce n'est pas la date à laquelle cela commence qu'il faudrait connaître, mais celle à laquelle cela se termine. Cela fait 5 ans que nous l'attendons. Ils ont fait une butte des deux côtés : ils ont déplacé les plots rouge et blanc et ils ont peint le tour. Mais ce n'est toujours pas fini.

Monsieur le Maire : Non c'est plus compliqué que cela. Denis tu veux expliquer ?

M. JAUNIE : Là, c'est la phase conseil général sur lequel nous avons payé 50% quand même. Et maintenant, nous avons la phase du milieu du rond-point qui revient à la ville de Langon où il faut que nous aménagions le rond-point. Il faut amener de la terre, recouvrir de terre sur une épaisseur de 50 cm et planter une prairie fleurie au printemps. C'est pour cela que nous n'avons pas mis la terre ici.

Monsieur le Maire : Denis si je peux me permettre, il y a aussi des choses que nous ne voyons pas. C'est-à-dire qu'il y a une reprise de voirie importante.

M. SENDRES : Normalement, on fait passer le maçon avant le charpentier. Mais bon vous pouvez avoir une vision différente.

Monsieur le Maire : le rond-point est terminé, maintenant il faut aménager l'intérieur.

M. SENDRES : C'est tout de même une performance d'avoir réussi à répondre à ce que je viens de dire puisque quand même, depuis 5 ans qu'on attend, arriver à défendre le truc, c'est pas mal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Nous allons lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50